

---

# Conférence du désarmement

7 septembre 2012  
Français  
Original: anglais et russe

---

**Note verbale datée du 5 septembre 2012, adressée  
au Secrétaire général de la Conférence du désarmement  
par la Mission permanente du Kazakhstan, transmettant  
le texte de la déclaration des chefs des États membres de  
l'Organisation du Traité de sécurité collective et celui  
de leur déclaration conjointe, adoptées lors du Sommet  
qui s'est tenu à Moscou le 15 mai 2012\***

La Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et a l'honneur de lui faire tenir le texte de la déclaration des chefs des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective et celui de leur déclaration conjointe, adoptées lors du Sommet de Moscou, le 15 mai 2012.

À cet égard, le Kazakhstan assurant actuellement la présidence de l'Organisation du Traité de sécurité collective, la Mission permanente de la République du Kazakhstan prie le secrétariat de bien vouloir aider à diffuser le texte de la déclaration et celui de la déclaration conjointe parmi tous les États membres de la Conférence du désarmement comme document officiel de la Conférence.

---

\* Publié initialement comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, daté du 6 juin 2012, sous la cote A/66/823-S/2012/405.

## **Déclaration des chefs des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective**

1. La mise en place d'un système multipolaire encadrant les relations internationales et le développement de la coopération à l'échelle mondiale et régionale sont deux phénomènes qui caractérisent l'état du monde. En matière de sécurité, quelques difficultés demeurent, en partie liées à de nouvelles interventions par la force dans les situations de crise et à des tentatives d'agir en dérogeant aux normes et principes édictés par le droit international.

2. Dans la situation internationale actuelle, il importe avant tout que la communauté internationale établisse un ordre du jour plus constructif et solidaire, et qu'elle fonde ses relations sur la suprématie du droit et des principes démocratiques. Un règlement global et durable aux conflits existants ne peut être trouvé que par la voie pacifique et le dialogue politique.

3. L'Organisation des Nations Unies demeure une structure solide qui encadre les relations internationales et permet aux États de coopérer entre eux sur un pied d'égalité. Elle détient une légitimité sans égale et est investie du mandat indispensable pour réagir de façon appropriée aux multiples défis et menaces du monde contemporain. Il lui incombe au premier chef de continuer à jouer un rôle politique, juridique et moral dominant dans la lutte contre les dangers mondiaux, d'établir des règles et principes équitables de coopération, de contrôler leur application et d'apporter l'aide et l'appui indispensables aux États dans ce domaine, selon que de besoin.

4. Nous appuyons les efforts visant à approfondir la coopération entre l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le domaine du maintien de la paix, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et soulignons qu'il importe de développer les liens unissant l'Organisation du Traité de sécurité collective aux autres organisations internationales et régionales.

De nos jours, l'influence des organisations régionales est une composante incontournable du développement des relations internationales. Ainsi, nous sommes convaincus qu'à l'heure actuelle, les travaux concrets menés par ces structures régionales contribuent notablement à façonner une nouvelle architecture mondiale. Les associations et organisations d'intégration œuvrant au sein de la Communauté d'États indépendants apportent leur concours à ces processus.

5. L'Organisation du Traité de sécurité collective est un instrument essentiel permettant de garantir la sécurité et la stabilité dans la zone qui relève de sa responsabilité.

6. Alors que nous fêtons cette année le vingtième anniversaire de la signature du Traité de sécurité collective et le dixième anniversaire de la création de l'Organisation à laquelle il a donné naissance, nous demeurons attachés aux principes et buts fixés par ce traité et nous déclarons prêts à poursuivre le développement et l'approfondissement des diverses alliances nouées dans les domaines de la politique extérieure, de la défense et des questions technico-militaires, ainsi qu'en matière de lutte contre les défis et menaces transfrontières touchant la sécurité et la stabilité.

7. Nous préconisons le renforcement des mécanismes multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements. Au nombre des priorités que nous nous sommes fixées figurent, notamment, une sécurité égale et indivisible garantie à tous les États, condition indispensable pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire et du renforcement des régimes de non-prolifération, l'appui au processus de création de zones

exemptes d'armes de destruction massive dans les différentes régions du monde et la fourniture de garanties de sécurité et leur respect.

8. Nous renouvelons notre ferme soutien au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et saluons les efforts déployés de tous côtés pour le consolider, notamment dans le cadre du nouveau processus d'examen du Traité, qui a débuté en 2012. Nous sommes en faveur du renforcement du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment par le biais de l'universalisation du Modèle de protocole additionnel entre les États et l'AIEA relatif à l'application de garanties.

9. Afin de faire progresser les processus de désarmement nucléaire et de renforcement du régime de non-prolifération, il faut faire entrer en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires au plus tôt, ouvrir, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des négociations sur l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et créer des zones exemptes d'armes nucléaires.

10. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et soulignons le rôle que cette zone joue dans le renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires et la stimulation de la coopération visant à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à la régénération de l'environnement naturel des territoires contaminés par la radioactivité.

11. Nous sommes convaincus que la création à très court terme, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs permettrait d'apporter une solution globale aux questions relatives au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire, d'instaurer un climat de confiance entre les pays de la région et d'y établir la paix et la coopération. À cet égard, nous saluons la tenue, cette année, de la Conférence sur les questions liées à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui réunira tous les États de la région.

12. Nous réaffirmons notre soutien sans réserves aux régimes internationaux d'interdiction des armes biologiques, à toxines et chimiques, que nous considérons comme des éléments efficaces, faisant partie intégrante du système de la sécurité internationale.

13. Nous considérons que le développement du partenariat avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN) contribue pour beaucoup à renforcer la sécurité internationale et régionale et à accroître la confiance réciproque, la transparence et la capacité de prévoir.

14. Nous nous déclarons prêts à déployer des efforts communs avec les pays de l'OTAN, en premier lieu dans la sphère politico-diplomatique, afin de lutter contre la prolifération des missiles balistiques sur la base d'une définition commune des défis et menaces actuels et par la renonciation de chaque État à assurer sa propre sécurité au détriment de celle des autres.

15. Nous réaffirmons que le déploiement unilatéral de systèmes stratégiques de défense antimissiles par un État ou un groupe d'États, sans tenir compte des intérêts légitimes des autres pays et sans leur fournir des garanties juridiquement contraignantes, risque de nuire à la sécurité internationale et à la stabilité stratégique en Europe et dans le monde entier.

16. Nous sommes acquis à l'idée d'adapter le dispositif de sécurité appliqué dans l'ensemble de l'Europe aux réalités de la situation internationale actuelle. À cet égard, nous soutenons l'initiative de la Fédération de Russie concernant la conclusion d'un traité sur la sécurité de l'Europe qui serait un instrument juridiquement contraignant, prévoyant de renforcer les principes du droit international garantissant une sécurité égale et indivisible à tous les États de la région euro-atlantique.

17. Nous considérons comme inacceptables les tentatives de faire usage de mesures de pression politique et économique entre États, y compris à l'égard des États membres de l'Organisation, et sommes d'avis que seul un dialogue conduit de manière respectueuse et sur un pied d'égalité peut permettre de régler les différends.

18. Nous confirmons notre attachement aux buts et objectifs énoncés dans la Déclaration d'Astana faite par les chefs des États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Nous sommes favorables à l'idée selon laquelle l'OSCE devrait disposer d'un plus grand ascendant et jouer un rôle plus central dans le système actuel des relations internationales, en encadrant le dialogue politique entre les États membres afin qu'il soit conduit sur un pied d'égalité et en tenant compte des intérêts de chacun d'entre eux.

19. Nous considérons qu'il est indispensable de poursuivre les efforts visant à améliorer l'action des institutions de l'OSCE, y compris son mandat, à rédiger une charte, à mieux coordonner les interventions humanitaires et la participation des organisations non gouvernementales à celles-ci, à établir de manière concertée des règles uniformes encadrant l'observation des élections à l'échelle nationale tel que préconisé par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à faire progresser les notions de tolérance et de non-discrimination et à lutter contre les manifestations du néonazisme en Europe.

20. Nous appuyons la revitalisation des activités de l'OSCE menées en vue de lutter contre les menaces et les dangers transnationaux pesant sur la sécurité, tels que le terrorisme et l'extrémisme religieux, le crime organisé, la corruption, la traite des êtres humains, le trafic de drogues et les migrations clandestines.

21. Nous partageons le consensus qui s'est fait jour dans la communauté internationale, à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire japonaise de Fukushima, à propos de la nécessité de prendre des mesures collectives en vue de renforcer la sécurité sur les sites de production d'énergie nucléaire. Nous notons qu'il est indispensable d'améliorer l'assise de la sûreté nucléaire en droit international, notamment la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire. Nous escomptons par ce biais un rétablissement rapide de la confiance dans l'énergie nucléaire qui apparaît comme l'une des sources majeures d'énergie à même de satisfaire les besoins croissants de la population mondiale.

22. La situation en Afghanistan, pays confinant à la zone relevant de la responsabilité de l'Organisation, suscite de graves préoccupations liées au fait que la production, le trafic et le commerce de la drogue basés sur le territoire afghan continuent de faire peser une menace sur la paix et la stabilité internationales, tandis que les activités terroristes qui y sont menées portent préjudice à la sécurité des pays d'Asie centrale.

23. Nous confirmons être disposés à œuvrer pleinement à la transformation de l'Afghanistan en un État pacifique, prospère, indépendant et neutre, débarrassé du terrorisme, du trafic de drogues et de toute présence militaire étrangère. Nous considérons que le retrait de la Force internationale d'assistance à la sécurité doit s'effectuer sur décision du Conseil de sécurité, une fois qu'il aura été rendu compte de l'exécution de son mandat.

24. Nous sommes préoccupés d'observer la tendance existante à intervenir par la force dans les situations de crise en dérogeant aux règles et principes du droit international, et soulignons qu'il importe, aux fins de régler les conflits, de recourir à des moyens pacifiques, dans le respect du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État.

25. Affirmant la nécessité de parvenir à un règlement de la question du Haut-Karabakh uniquement par la voie pacifique, nous soulignons qu'il importe de faire aboutir au plus tôt les travaux portant sur les principes fondamentaux pour un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh menés sous l'égide des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, en se fondant sur les règles et principes du droit international, la Charte des Nations Unies et les dispositions de l'Acte final d'Helsinki concernant, en particulier, l'interdiction du recours à la force ou de la menace du recours à la force, l'intégrité territoriale des États, l'égalité de droits des peuples et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

26. Nous sommes inquiets de la montée des tensions aux frontières de l'Iran. Si la situation évoluait selon une logique d'affrontement, et compte tenu de l'instabilité générale qui règne au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, non seulement les pays limitrophes de la région directement adjacente à la zone relevant de la responsabilité de l'Organisation du Traité de sécurité collective, mais aussi l'ensemble de la communauté internationale, en seraient gravement touchés.

27. Dans ces conditions, nous appelons tous les membres de la communauté internationale à se conduire de façon responsable et à faire preuve de la plus grande retenue, ainsi qu'à éviter toute déclaration, et a fortiori tout acte, susceptible d'alimenter la spirale de la violence.

28. La situation en Syrie et à ses frontières suscite de sérieuses inquiétudes. Nous souhaitons que la crise soit rapidement surmontée par les Syriens eux-mêmes, dans le respect de la souveraineté de la République arabe syrienne. À cet égard, nous considérons qu'il est indispensable de mettre sans délai un terme à la violence sévissant dans le pays, d'ouvrir, sans conditions préalables, un large dialogue politique entre le pouvoir et l'opposition et de poursuivre les réformes politiques et socioéconomiques au bénéfice de tous les Syriens.

29. Nous soutenons la mise en œuvre par les parties du Plan de l'Envoyé spécial des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, Kofi Annan, et appuyons les décisions relatives à un règlement pacifique de la situation en Syrie, prises par le Conseil de sécurité.

30. Nous sommes convaincus que les contradictions qui sont à l'œuvre dans la vie politique intérieure des pays arabes doivent être réglées par la voie pacifique, sur le terrain constitutionnel, par le biais d'un vaste dialogue national dépourvu de toute ingérence extérieure. Il incombe à la communauté internationale de faire en sorte que le Moyen-Orient ne devienne pas une nouvelle source de dangers pour la stabilité et la sécurité internationales, et ne nuise pas au régime de non-prolifération et au dialogue entre les civilisations. Le Conseil de sécurité porte la responsabilité principale d'une telle entreprise. Les décisions qui seront prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies devront s'appuyer sur des faits objectifs et se conformer au droit international.

31. Les événements qui secouent le monde arabe ne doivent pas détourner la communauté internationale de sa recherche d'une voie de règlement aux conflits sévissant de longue date dans la région. Dans ce contexte, nous soulignons la nécessité de progresser vers un règlement global du conflit israélo-arabe conforme au droit international, notamment par la création d'un État palestinien pourvu d'un territoire d'un seul tenant, indépendant et viable à l'intérieur des frontières de 1967, cohabitant dans la paix et la sécurité avec les pays voisins.

32. Nous adhérons au développement de la coopération avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération dans les domaines de la sécurité et de la lutte contre les défis et menaces du monde contemporain.

33. Nous sommes résolus à coopérer avec la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie en vue de lutter contre les nouveaux défis et menaces et d'assurer la sécurité dans la région.

34. Nous réaffirmons notre volonté de favoriser le renforcement à l'échelle mondiale d'un ordre du jour constructif et solidaire, de réduire les conflits et de consolider la souveraineté du droit et des principes démocratiques dans les relations internationales.

Moscou, le 15 mai 2012

**Déclaration conjointe des chefs des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective – Fédération de Russie, République d'Arménie, République du Bélarus, République du Kazakhstan, République kirghize et République du Tadjikistan – faite à l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie**

1. Nous, chefs des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, à savoir la Fédération de Russie, la République d'Arménie, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize et la République du Tadjikistan, déclarons notre soutien à la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), à l'occasion de son vingtième anniversaire.

2. L'initiative de la République du Kazakhstan de convoquer la CICA, présentée par le Président Nazarbaïev à la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 5 octobre 1992, était motivée par la volonté de contribuer à l'édification d'un mécanisme efficace destiné à assurer la paix et la sécurité en Asie.

3. Nous saluons le choix historique, passé par les épreuves du temps, fait par la majorité des pays d'Asie de participer aux activités de la CICA. Ils ont été réunis par un objectif principal qui était d'élaborer une vision commune et d'établir une démarche solidaire afin d'aborder les problèmes, défis et menaces existant dans la région, de chercher collectivement les façons appropriées d'y répondre et de lancer un processus multiforme visant à renforcer la confiance, l'amitié et la coopération sur le continent asiatique.

4. Nous nous félicitons du chemin parcouru depuis la création de la Conférence qui occupe à présent une place prééminente parmi les organisations et mécanismes de partenariat et s'est dotée de nouvelles attributions lui permettant d'apparaître comme une structure régionale d'avenir œuvrant au renforcement des mesures de confiance et de sécurité, et chargée, entre autres activités, d'alerter précocement sur les risques, d'exercer une diplomatie préventive et de régler les conflits en Asie.

5. Conscients de la responsabilité qui nous incombe d'établir durablement la paix en Eurasie, nous sommes déterminés à coopérer avec la CICA sur la base des principes présidant à une sécurité universelle, commune et indivisible.

---